



INTERNATIONAL COUNCIL ON
ARCHIVES

CONSEIL INTERNATIONAL
DES ARCHIVES

ICA Secretariat:
60 rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris, France
Tel: + 33 (0)1 40 27 63 06
Fax: + 33 (0)1 42 72 20 65
Web: <http://www.ica.org>
E-mail: ica@ica.org

President
Président
Lorenz Mikoletzky
lorenz.mikoletzky@oesta.gv.at

Secretary General
Secrétaire général
Joan van Albada
vanalbada@ica.org

Deputy Secretaries General
Secrétaires généraux adjoints
Perrine Canavaggio
canavaggio@ica.org

Marcel Caya
caya@ica.org

Mahfuzah Yusuf
mahfuzah@arkib.gov.my

SIRET N° 784 226 128 000 14
APE N° 990 Z. France

Le Conseil international des Archives et le Sommet mondial de la Société de l'Information: Intervention auprès du Comité de préparation 3 du WSIS/SMSI

Il est essentiel que les archives, au même titre que les autres services d'information, aient été intégrées dans la Déclaration finale et dans le Plan d'Action du Sommet mondial sur la Société de l'Information de 2003 et qu'elles figurent aussi, dans les documents finaux de celui de Tunis en 2005, comme des éléments clés pour l'édification d'une Société de l'Information équitable et ouverte à tous.

Les services d'archives fournissent les preuves des activités humaines et garantissent la préservation et l'accessibilité à long terme d'informations authentiques et fiables.

Les archives en effet sont indispensables à la réalisation des principes de la Bonne Gouvernance et du Pacte Mondial et elles sont un outil de développement : leur bonne gestion conditionne la continuité, l'efficacité, la transparence des administrations publiques et des organisations privées, ainsi que leur capacité à rendre des comptes aux intéressés.

Les archives permettent l'exercice effectif de la démocratie : elles sont le fondement des droits individuels et collectifs (preuve de l'identité, justification de titres de propriété, ...) ; du droit à l'information (accès aux documents administratifs) ; et du droit à la vérité, à la justice et à réparation (preuves de violations des droits de l'Homme).

Les archives constituent les sources de l'identité des individus, des familles, des villages, des communautés, des entreprises et des sociétés.

Les archives permettent aux hommes et aux femmes d'expliquer le présent et d'écrire et comprendre leur histoire.

Les archives sont une source précieuse pour de nombreuses activités économiques, scientifiques et culturelles (émissions de radio et télévision, articles de presse, livres, films, expositions...).

Ces sources uniques sont conservées avec l'information sur leur contexte de création, ce qui permet d'en avoir une approche critique et d'en vérifier l'authenticité et l'exactitude.

Les professionnels des archives, en tant que détenteurs et fournisseurs expérimentés d'informations, sont de fait des acteurs essentiels de la Société de l'Information. Ils assurent la gestion durable d'informations et de données, qui sont particulièrement vulnérables à l'ère du numérique. Ils protègent aussi la vie privée des individus contre tout usage abusif des données personnelles contenues dans les documents.

Recommandations

Après les sommets de Genève et Tunis, il faudra développer et mettre en oeuvre d'urgence des solutions techniques pour les problèmes créés par l'obsolescence technologique, afin d'assurer la pérennité des contenus pour les générations futures.

De nouvelles formes de coopération et de communication doivent être trouvées. Il est indispensable, pour surmonter la fracture numérique mondiale et régionale, d'avoir largement accès aux technologies et de pouvoir former les professionnels de l'information, aussi bien en ligne que de façon traditionnelle.

Chacun devrait pouvoir accéder partout aux documents d'archives, parce que, dans un monde devenu globalement interdépendant, les archives nationales, ou même locales, peuvent être ailleurs d'une importance capitale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil international des Archives demande aux participants du WSIS/SMSI d'assurer que :

- 1.** les archives soient reconnues comme un des éléments essentiels d'une Société de l'Information ouverte à tous et que les professionnels des archives soient en mesure d'intervenir en amont, dès la création de l'information, dans les systèmes de gestion des documents ;
- 2.** les professionnels des archives soient reconnus comme les relais d'information impartiaux entre le passé, le présent et l'avenir, ainsi qu'entre les pays ;
- 3.** les autorités publiques reconnaissent leur responsabilité et s'engagent à garantir aux institutions nationales d'archives les conditions et les moyens qui leur permettent de conserver leurs fonds anciens et de prendre en charge les nouveaux documents, tout particulièrement ceux qui constitueront le patrimoine numérique des sociétés de demain.